

Image not found or type unknown



Succession d'une nue propriété

Par **beyis**, le **30/08/2009** à **19:27**

Bonjour,

Je sollicite à nouveau votre aide, je vous rappelle que :

Je suis légataire universelle de mon frère, sa compagne (ni mariée, ni pacsée) a dans le testament l'usufruit de la totalité des biens et à titre particulier la moitié de tous les capitaux.

Y a-t-il pas ambiguïté du fait que l'usufruit lui donne 40 % (elle a 67 ans) en cas de vente de la maison et qu'elle touche 50 % des liquidités ?

Dans quelle % elle est concernée si toutefois il y a de l'argent placé dans une banque étrangère ?

Cet argent fait-il parti des capitaux indiqués dans le testament si celui-ci n'est pas déclaré dans la succession.

Merci de votre aide